

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 21 MARS 2016

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-898 du 8 octobre 1998 portant statut particulier du corps des ingénieurs-économistes de la construction et du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministère chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Bernard NOTARI, inspecteur général des affaires culturelles, inspection générale des affaires culturelles, est nommé président du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membres de ce jury :

– Madame Françoise COCHARD, ingénieure des services culturels et du patrimoine, responsable du service accueil et surveillance, du musée des Archives nationales, service à compétence nationale des Archives nationales ;

– Madame Maléna DOUMOUTIER, ingénieure des services culturels et du patrimoine, adjointe de l'administrateur du château d'Azay-le-Rideau et du Cloître de la Psalette, établissement public du centre des monuments nationaux, Château d'Azay-le-Rideau ;

– Monsieur Pierre-Yves LE NIR, ingénieur des services culturels et du patrimoine, adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, chef du service de la surveillance du domaine du château, du musée et domaine de Versailles, établissement public du Château de Versailles.

Article 2

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Pierre-Yves LE NIR, ingénieur des services culturels et du patrimoine, adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, chef du service de la surveillance du domaine du château, du musée et domaine de Versailles, établissement public du Château de Versailles.

Article 3

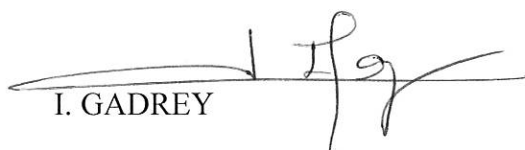
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 MARS 2016**

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


I. GADREY